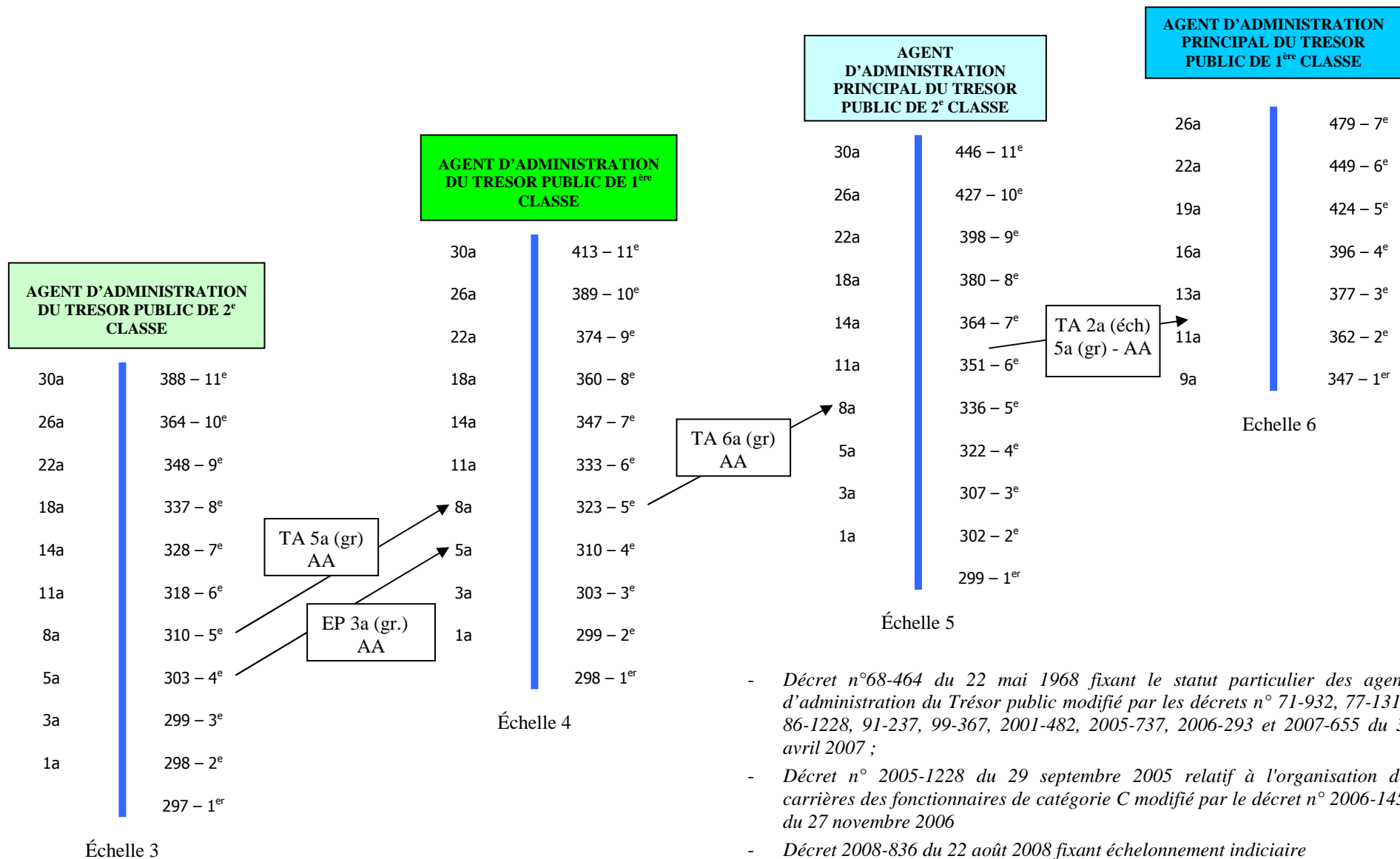


CORPS DES AGENTS D'ADMINISTRATION DU TRESOR PUBLIC (Durées statutaires d'avancement)



- Décret n°68-464 du 22 mai 1968 fixant le statut particulier des agents d'administration du Trésor public modifié par les décrets n° 71-932, 77-1318, 86-1228, 91-237, 99-367, 2001-482, 2005-737, 2006-293 et 2007-655 du 30 avril 2007 ;
- Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006
- Décret 2008-836 du 22 août 2008 fixant échelonnement indiciaire

Indices bruts de traitement par échelon et cadences moyennes d'avancement.
1a (éch)= ancienneté requise dans l'échelon.